

Rapport

Date de la séance du CE: 15 mars 2017
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2014.GEF.11949
Classification: Non classifié

Programme « Formation postgrade au cabinet médical de premier recours (assistantat au cabinet médical) » Crédit d'engagement pour le financement du programme en 2018

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel.....	2
3.2	Caractéristiques du projet.....	2
4	Financement	3
5	Proposition.....	4

1 Synthèse

Par le présent arrêté, le Conseil-exécutif demande un crédit d'engagement visant à garantir la continuité du programme « Formation postgrade au cabinet médical de premier recours (assistantat au cabinet médical) », en cours depuis 2008, en attendant que le Grand Conseil ait rendu l'arrêté autorisant un nouveau crédit d'engagement pour quatre ans. Deux changements dans la direction de l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM) ayant entraîné des retards, cet arrêté du Grand Conseil n'a en effet pas pu être préparé et déposé dans les délais. Une augmentation du nombre de postes d'assistantat au cabinet médical est par ailleurs en cours de discussion. Le cofinancement des 21 postes d'assistantat à temps plein actuels, d'une durée de six mois chacun, doit toutefois continuer d'être assuré en 2018. Parallèlement, le crédit d'engagement proposé permettra de tester un nouveau modèle de financement diminuant la charge du canton de 14 916 francs par poste d'assistantat au cabinet médical à temps plein (de 59 483 à 44 567 francs), rendant ainsi possible une augmentation du nombre de postes lors du prochain crédit d'engagement de quatre ans.



2 Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4, alinéa 1, lettre d
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 150 et 152

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Par l'ACE n° 2035/2007, le Conseil-exécutif du canton de Berne a approuvé un crédit de 886 000 francs en faveur d'un essai-pilote de trois ans (2008-2010) intitulé « Formation post-grade au cabinet médical de premier recours (assistanat au cabinet médical) ». Pendant ces trois ans, le canton a cofinancé chaque année six postes d'assistanat au cabinet médical à temps plein d'une durée de six mois. Afin que l'essai-pilote puisse être poursuivi, son instauration définitive n'étant prévue qu'en 2011 et 2012, un crédit supplémentaire de 884 000 francs était nécessaire. Le crédit en question a été octroyé en 2010 par l'ACE n° 0904/2010. Comme les neuf nouveaux postes autorisés étaient déjà pourvus en janvier 2012, un crédit d'engagement d'un an (nouvelle dépense unique au sens de l'article 46 et de l'article 48, alinéa 1, lettre a LFP) d'un montant de 250 000 francs, permettant la création de cinq postes supplémentaires, a été approuvé pour 2012.

En janvier 2012, après avoir pris connaissance d'un rapport attestant la réussite de l'essai-pilote, le Grand Conseil a approuvé un nouveau crédit pluriannuel pour la période 2013-2017 (ACE n° 1889/2011) et, partant, l'instauration définitive du programme. Ce crédit, d'un montant de 1 049 117 francs, permet de soutenir le financement de 21 postes d'assistanat au cabinet médical. Un bureau de coordination chargé de la gestion des postes a en outre été créé. Son financement est assuré par un crédit séparé (ACE n° 0493/2013), qui prévoit un versement annuel de 200 000 francs au BIHAM. Dans son rapport relatif à la demande de crédit, le Conseil-exécutif indiquait son intention de présenter, sur la base des résultats des évaluations annuelles menées pendant les cinq ans du programme, une proposition quant à la poursuite de celui-ci à compter de 2018. Comme indiqué plus haut, l'AGC en question n'a pas encore pu être élaboré en raison de changements dans le personnel du BIHAM.

Les postes d'assistanat au cabinet médical à temps plein ont déjà été attribués l'année dernière selon la procédure usuelle, ce qui motive la présente demande de crédit d'engagement pour 2018, la continuité entre les crédits devant être assurée. Une nouvelle proposition portant sur la période à compter de 2019 sera prochainement soumise au Grand Conseil.

3.2 Caractéristiques du projet

Cela fait plusieurs années que les postes sont pourvus dès le mois de janvier et que des demandes doivent être rejetées. De l'avis de toutes les parties prenantes, il est capital de promouvoir la médecine de premier recours en augmentant le nombre de postes d'assistanat au cabinet médical à temps plein dans le canton de Berne. Selon les calculs du BIHAM, 50 postes d'assistanat seraient en effet nécessaires chaque année pour répondre à la demande en médecins de premier recours dans le canton de Berne. Le nombre de postes demandé dans le crédit d'engagement de quatre ans fait actuellement encore l'objet de discus-

sions. Il est en revanche établi que l'augmentation du nombre de postes d'assistantat nécessitera l'adaptation du modèle de financement. Après discussion avec le BIHAM et la Société des médecins du canton de Berne (SMCB), l'objectif du nouveau système de financement a finalement été fixé à 35 postes. Un sondage réalisé dans l'ensemble des cantons a par ailleurs permis de déterminer si une part de financement moindre de la part du canton était supportable pour les médecins : la réponse est positive, si bien que les praticiens formateurs sont désormais tenus de participer aux frais de traitement à hauteur de 4500 francs par poste et par mois au lieu de 2000 francs (soit 27 000 francs au lieu de 12 000 par poste de six mois). De plus, l'évaluation du programme, dont le coût annuel s'élève actuellement à 8000 francs, sera transférée au service de coordination et ne fera plus l'objet d'un financement séparé. Les coûts à la charge du canton pour chaque poste diminuent par conséquent de 14 916 francs, passant de 59 483 à 44 567 francs.

Une rapide mise en œuvre de la solution transitoire pour 2018 permettrait de récolter des informations précieuses pour le nouveau crédit d'engagement à compter de 2019. Il deviendrait ainsi possible de créer un plus grand nombre de postes d'assistantat à partir de 2019 sans explosion des coûts pour le canton.

4 Financement

Budget total : coûts annuels du programme d'assistantat au cabinet médical selon la demande de crédit 2018				
		2013-2017 21 postes	2018 par poste	2018 21 postes
Frais de traitement	Frais de traitement pour 6 mois, prestations sociales incluses (CHF) ¹	1 225 497	58 823.00	1 235 283.00
	Allocations familiales et d'entretien (CHF)	15 120.00	720.00	15 120.00
	Réserve pour les frais de traitement (CHF)	52 500.00	2500.00	52 500.00
	Total des frais de traitement (CHF)	1 293 117	62 043.00	1 302 903.00
Frais d'administration	Gestion des postes d'assistantat au cabinet médical (Fondation pour la promotion de la formation en médecine de famille [FMF])	37 800.00	1800.00	37 800.00
	Bureau de coordination de l'assistantat au cabinet médical + évaluation	120 000.00	5714.29	120 000.00
	Gestion des postes en rotation	80 000.00	3809.52	80 000.00
	Frais de la commission de surveillance	2000.00	95.24	2000.00
	Frais d'évaluation	8000.00	0.00	0.00
	Total des frais d'administration (CHF)	247 800.00		239 800.00
Total des coûts (CHF)		1 540 917	73 462.05	1 542 703.00

¹ Les frais de traitement pour 2018 ont été adaptés aux directives en vigueur de l'Association suisse des médecins assistant(e)s et des chefs de clinique, section Berne (cf. www.vsao-bern.ch/loehne/, en allemand).

Répartition des coûts

Praticiens formateurs	Part des praticiens formateurs aux frais de traitement ¹	252 000.00	27 000.00	567 000.00
	Part des praticiens formateurs aux frais d'administration	39 800.00	1895.24	39 800.00
	Part totale des praticiens formateurs	291 800.00	28 895.24	606 800.00

Canton	Contribution du canton (CHF) aux frais de traitement	1 041 117	35 043.00	735 903.00
	Contribution du canton (CHF) aux frais d'administration	208 000.00	9523.81	200 000.00
	Total des contributions du canton (CHF)	1 249 117	44 566.81	935 903.00

Contribution cantonale par poste (6 mois)	59 483	44 567.00
Comparaison par rapport aux médecins-assistants en hôpital (6 mois)	7500.00	7500.00

¹ A compter de 2018, les praticiens formateurs sont tenus de contribuer aux frais de traitement mensuels des assistants au cabinet médical à hauteur de 4500 francs.

5 Proposition

Nous vous invitons à approuver le projet d'arrêté ci-joint.